

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



DÉCISION
de versement d'une aide à la transformation
numérique - SECOPREV

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu l'arrêté n°12012023 de la commission de 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de secours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L351-1 et L351-2.

Vu le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique adopté par décision communale le 16 juin 2023 et l'arrêté de la commission relative à la mise en œuvre du SROES concernant le dispositif Transformation numérique adopté le 22 août 2023.

Vu la délibération n°74 du 18 décembre 2023 portant sur l'adoption du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises sur son territoire et l'arrêté de la commission relative à la mise en œuvre du SROES concernant l'adoption du dispositif Transformation numérique adopté le 22 août 2023.

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par SECOPREV le 16 septembre 2023.

Vu l'avis émis par la commission mise en place le 8 janvier 2024.

CONSIDÉRANT que la société sollicite à travers ce projet de transformation numérique, le soutien d'effectuer une réforme de son site internet ainsi que d'acquiescer du matériel informatique pour le travail de ses collaborateurs sur le terrain.

CONSIDÉRANT que cette demande est relative à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles relatives, cette somme ne pouvant être supérieure à 22 000€ HT.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT financées est de 27 500€ HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 22 000€ HT en application du règlement, les modalités détaillées sont les suivantes : 17 500€ HT et 4 500€ HT.

D É C I S I O N

Il est décidé à SECOPREV, dont le siège est situé 44 rue René et Danube - 87 000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 4 500€ HT.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à transmettre avec SECOPREV ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges le 15 FÉV. 2024

Le Président de Limoges Métropole


M. le Maire, Administrateur Général


M. le Maire, Administrateur Général

Décidé le 20 FÉV. 2024
Cette décision fait l'objet d'une notification adressée de l'intéressé

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique - SECOPREV

1 DOCUMENT - Publié le 20 Février 2024



DEC_ECO_25011_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_SECOPREV.pdf
(.pdf, 82,2 Ko)

 TÉLÉCHARGER